

DELIBERATION N° 97/04-06 - MODIFICATION DU P.O.S.

Monsieur REINSTADLER rappelle à l'Assemblée que la Communauté Urbaine a lancé une procédure de modification du P.O.S. de LUDRES. Cette modification permettra, par la rectification de certains éléments de rédaction du règlement et de zonage, de poursuivre le développement urbain de la Commune.

Par ailleurs, cette modification permettra l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de un hectare environ, situé en façade de la rue du Grand Chemin.

Un dossier de présentation du projet a été mis à disposition du public en Mairie de LUDRES ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine du 24 Mars au 28 Avril 1997. Un avis a été publié dans l'Est Républicain et le Républicain Lorrain informant cette mise à disposition. Un courrier complémentaire a été adressé aux associations locales et aux propriétaires concernés.

Le dossier de consultation a, par ailleurs, été adressé aux administrations concernées pour avis ou remarques éventuelles.

Parmi les observations recueillies, aucune n'a été défavorable au projet proposé.

Le dossier de modification a donc été élaboré sur la base des objectifs définis.

En conséquence, et vu l'avis de la commission d'urbanisme du 27 Mars 1997,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de P.O.S. modifié.